

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 841

Mis en ligne le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU TRIATHLON ORGANISÉ À LOURDES LE 25 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2122-18, L 2122-1 à L 2122-5, L 2123-1 à L 2123-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal n°2026-07-810 relatif au triathlon organisé à Lourdes le 25 juillet 2026 ;

VU la programmation événementielle et sportive de la Ville de Lourdes pour le mois de juillet 2026 et la demande du président de l'association « Sports nature des Pyrénées » domiciliée à Saint-Lary Soulan (65170) relative à l'organisation d'un triathlon extrême sur le territoire communal, le 25 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Occupation du domaine public

A compter du **vendredi 24 juillet 2026 à 12h00 et jusqu'à l'enlèvement total du matériel/dispositif du parc à vélos**, l'espace de jeux/aire de repos située entre le restaurant de l'embarcadère et le local de l'ESCK est réservé à l'organisation du triathlon et interdite au public autre que les participants et organisateurs de la manifestation.

A cet effet, l'organisateur est autorisé à installer du matériel et des barrières sur l'espace réservé.

ARTICLE 2- Sanctions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 23.07.20

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Julien JACOB-LEMAITRE

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.